

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASCO 1155 Ecoles d'art - Fixation des tarifs de restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2015.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-23, L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 03 des 10 et 11 mai 2010 fixant les modalités de tarification et de financement des services de restauration des écoles d'art ;

Vu la délibération 2013 DASCO 200 des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant les tarifs de restauration scolaire des écoles d'art à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu le projet de délibération 2014 DFA 57, en date des 15,16 et 17 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la création de deux tranches de quotient familial supplémentaires ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer les tarifs de restauration scolaire des écoles d'art, à partir de la rentrée scolaire 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : A partir de la rentrée scolaire 2015, les tarifs de restauration scolaire pour les élèves des écoles d'art sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par repas : 0,13 euro
Tranche 2 – prix par repas : 0,85 euro
Tranche 3 – prix par repas : 1,62 euro
Tranche 4 – prix par repas : 2,28 euros
Tranche 5 – prix par repas : 3,62 euros
Tranche 6 – prix par repas : 4,61 euros
Tranche 7 – prix par repas : 4,89 euros
Tranche 8 – prix par repas : 5,10 euros
Tranche 9 - prix par repas : 6,00 euros
Tranche 10 - prix par repas : 7,00 euros